

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU LUNDI 15 JUIN 2015**  
**A 19H00**

Etaient présents :

Monsieur Alain CAYET	Maire
Monsieur Guy BRAS	
Madame Marie-Antoinette DESHORTIES	
Madame Gisèle CATTO	
Monsieur Jean-Pierre CHARTREZ	
Madame Anne-Caroline RATAJCZAK	Adjoints
Monsieur Léonce GLAVIEUX	
Monsieur Hervé CUVELIER	
Monsieur Fouad AJARRAY	
Madame Chantal DECOCQ	Conseillers Délégués
Monsieur Yves RAOULT	
Madame Micheline LAURENT	
Madame Yveline LOURDEL	
Monsieur Philippe LEFEBVRE	
Madame Martine DUQUESNOY	
Madame Laëtitia HERDUIN	
Madame Jessica FOURNIER	
Madame Valérie LAFORCE	
Madame Annie CARDON	
Madame Edith PRUVOST	
Monsieur Claude COLLIER	
Madame Astrid SAVARY	
Monsieur Claude RICHARD	Conseillers Municipaux

Excusés :

Madame Sophie LOPEZ qui donne procuration à Mme DESHORTIES  
Monsieur Patrick BRUGUET qui donne procuration à M. BRAS  
Monsieur Pietro VALENTE qui donne procuration à M. CHARTREZ  
Monsieur Daniel COLLART qui donne procuration à Mme PRUVOST

Secrétaire de séance : Monsieur Yves RAOULT

**1. Désignation d'un secrétaire de séance :**

**Monsieur Yves RAOULT** est désigné secrétaire de séance.

**2. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 11 mai 2015**

**Monsieur Claude Richard** prend la parole et fait référence à la page 6 concernant le Centre Camille Corot et estime que le bilan présenté n'est pas un bilan financier, qu'il n'y a pas par exemple les montants des subventions. Il considère également que ce bilan financier n'a pas été approuvé à l'unanimité, qu'il n'y a pas eu de délibération et de vote.

**Monsieur le Maire** relit le PV : « Monsieur le Maire demande à deux reprises s'il y a des observations ». Et il n'y en a pas eu.

**Monsieur Claude Richard** rappelle que le groupe d'opposition est contre ce projet.

**Monsieur le Maire** demande ce qui gêne dans ce projet.

**Madame Annie Cardon** répond que ce n'est pas une délibération.

**Madame Édith Pruvost** souligne qu'il n'y a pas eu de vote.

**Monsieur Claude Richard** insiste et précise qu'il n'est pas possible de faire un bilan financier alors que les travaux sont encore en cours.

**Monsieur le Maire** précise que le bilan présenté est quand même un bilan financier au 28 avril 2015.

**Madame Édith Pruvost** demande à monsieur le Maire de prendre le dictionnaire et de regarder au mot « bilan ». Un bilan c'est à la fin.

**Monsieur le Maire** maintient que c'est un bilan financier au 28 avril 2015.

**Monsieur Claude Richard** souligne que Monsieur le Maire s'est empressé de donner le compte-rendu du Conseil Municipal à la Voix du Nord et malheureusement l'article est erroné.

**Monsieur le Maire** demande des précisions.

**Monsieur Claude Richard** explique que la journaliste a cru que les membres de l'opposition avaient voté en faveur du projet actuel.

**Monsieur le Maire** demande pour la deuxième fois ce qui gêne dans ce bilan.

**Madame Annie Cardon** explique qu'elle n'était pas présente à la réunion au cours de laquelle a été examinée cette question, mais considère que le tableau présenté page 6 n'est pas un bilan puisqu'il manque des chiffres comme les subventions. Il est certes possible de faire un bilan intermédiaire, mais il faut indiquer les subventions. Ce qui est par ailleurs reproché c'est que ce bilan n'a pas été soumis à un vote et que **Monsieur le Maire** n'a pas dit : je considère que le bilan est approuvé à l'unanimité. Sinon les collègues auraient réagi.

**Monsieur le Maire** demande à Claude Richard pourquoi les membres de l'opposition arrosent la commune de tracts avançant que le projet coûtait 600 000 euros en plus.

**Monsieur Claude Richard** lui répond que ce n'est pas à l'ordre du jour.

**Madame Annie Cardon** : vous nous avez simplement demandé si l'on avait des questions sur le procès-verbal du Conseil précédent.

**Monsieur le Maire** repose sa question « Pourquoi arrosez-vous la commune de papiers en avançant que le projet coutait 600 000 euros en plus ».

**Madame Annie Cardon** insiste au sujet du bilan financier, qu'il n'est pas bon et qu'il manque les subventions et les avenants.

**Monsieur le Maire** repose la question au sujet des 600 000 euros.

**Madame Annie Cardon** répond qu'il ne s'agit pas ici d'une réunion politique, mais bien d'une réunion de Conseil Municipal et qu'on ne va pas se battre à chaque fois. Elle maintient que lorsque les travaux seront finis il y aura 600 000 euros de dépenses supplémentaires.

**Madame Édith Pruvost** intervient et demande d'enlever du Procès-Verbal la ligne concernant l'approbation de l'opposition au sujet du bilan financier de Corot puisqu'elle est fausse et que le Maire a outrepassé ses droits.

**Monsieur le Maire** tient à rétablir la vérité, il précise que la nouvelle municipalité s'inscrit dans ce qui a été décidé par l'ancienne municipalité. C'est Madame Cardon qui a signé les marchés. Il précise que le projet est de 1 018 783 euros. Il consistait à faire des salles polyvalentes pour accueillir des associations. Monsieur le Maire ajoute que ces marchés ont été signés sans en avertir préalablement le Conseil Municipal, et que le projet actuel a simplement modifié la destination du bâtiment avec des dépenses supplémentaires qui sont mentionnées.

**Madame Annie Cardon** précise qu'elle ne dit pas le contraire.

**Monsieur le Maire** lui demande alors pourquoi elle annonce ce chiffre de 600 000 euros dans toute la commune.

**Madame Annie Cardon** estime qu'à la fin des travaux le projet coûtera plus de 1 128 000 euros. Elle estime qu'il n'est pas possible de faire une cuisine professionnelle pour 60 000 euros.

**Monsieur Jean-Pierre Chartrez** précise que les marchés sont passés.

**Madame Annie Cardon** affirme que l'opposition est contre le projet et qu'il n'est plus nécessaire de revenir sur cette affaire.

**Monsieur le Maire** demande que l'opposition n'avance pas d'autres chiffres erronés, c'est grave de mentir.

**Madame Annie Cardon** estime ne pas avoir de leçon à recevoir de Monsieur le Maire.

**Monsieur le Maire** réitère qu'annoncer 600 000 euros supplémentaires de dépenses est un mensonge.

**Madame Annie Cardon** dit que l'on verra à la fin des travaux.

**Madame Édith Pruvost** demande si la phrase contestée va être enlevée.

**Monsieur le Maire** lui répond que non.

**Madame Annie Cardon** dit qu'elle écrira au procureur.

**Monsieur le Maire** lui répond que cela ne dépend pas du procureur.

**Monsieur Claude Richard** demande à Monsieur le Maire s'il a réellement prononcé les propos qui sont notés.

**Monsieur le Maire** lui répond par l'affirmative.

**Madame Annie Cardon** prétend que c'est un mensonge et que Monsieur le Maire ne les a jamais prononcés.

**Monsieur le Maire** lui fait remarquer qu'elle n'était pas présente à la réunion.

**Madame Annie Cardon** acquiesce, mais ajoute que ses collègues lui ont raconté.

**Madame Édith Pruvost** demande si la réunion de Conseil Municipal est enregistrée et veut l'écouter.

**Monsieur le Maire** clôt le débat et passe à la suite.

### **3. Décisions du Maire**

- *Attribution de la mission CSPS relative aux travaux d'aménagement des abords du bâtiment le Pelvoux à l'entreprise BECS*
- *Signature d'un avenant n°3 en augmentation au marché pour les travaux de réaménagement des abords des immeubles – Paysagement entrée Ouest à Saint Nicolas lez Arras*
- *Signature d'un avenant en augmentation relatif aux travaux de réhabilitation et d'extension du Centre Social Chanteclair :*
  - *lot 1B Gros Œuvre*
  - *lot 4A Menuiseries extérieures*
  - *lot 6 Revêtements de sol – Faïence - Peinture*
  - *lot 7 Electricité*
  - *lot 8 Chauffage – ventilation – plomberie - sanitaire*
- *Signature d'un avenant en diminution relatif aux travaux de réhabilitation et d'extension du Centre Social Chanteclair :*
  - *lot 5 Cloisons Plâtrerie – Faux plafonds – Menuiseries intérieures*
- *Signature d'un contrat de bail sis 24 rue Raoul Briquet*

**Madame Astrid Savary** demande si les avenants concernant Chanteclair, font bien partie de l'enveloppe ANRU pour le subventionnement.

**Monsieur Jean-Pierre Chartrez** confirme que cela en fait bien partie. Le montant s'élève à 3 130 000 euros.

**Monsieur le Maire** précise qu'à ce sujet un avenant de sortie de l'ANRU sera certainement proposé au Conseil Municipal en septembre.

#### **4. Ordre du jour**

### **ENSEIGNEMENT**

#### **1. Maintien de poste à la maternelle Dutilleux**

Monsieur le Maire expose :

« A l'issue du comité technique du 7 avril 2015 à l'inspection académique, Monsieur le Directeur d'académie a fait porter à notre connaissance la décision de fermeture d'un poste à la maternelle Dutilleux à la rentrée 2015.

L'un des arguments avancés s'appuie sur le fait que l'école n'est située ni en zone prioritaire nationale ni en quartier géographique prioritaire dans le contrat de ville.

La situation par classe sur la base de 61 élèves répartis sur 3 niveaux s'avèrerait plus favorable que dans l'école Grenier, située elle en quartier géographique prioritaire à raison de 21 élèves par classe.

Depuis le 7 avril et à la date du 1<sup>er</sup> juin, nous enregistrons 5, voire 6 nouvelles inscriptions suite à l'attribution de logements dans le centre bourg et un départ suite à déménagement. Nous aurions alors un total de 66 enfants nés en 2010, 2011 et 2012.

Si nous devons répartir ce nombre sur seulement 2 niveaux, nous aurions 33 élèves par classe, ce qui est bien trop élevé comparativement au nombre d'élèves par classe à l'école Henri Grenier. De plus ces enfants, suite à la réforme des rythmes scolaires doivent porter de très longues journées, depuis la garderie tôt le matin jusqu'à la fin des NAP (Nouvelles Activités Périscolaires), voire des contrats loisirs le soir. Un nombre trop élevé d'enfants par classe sur le temps scolaire ne fait qu'ajouter à la fatigue, à la tension nerveuse et n'est pas favorable à l'apprentissage dès la maternelle.

Nous sommes bien sûr conscients de la nécessité de mettre plus de moyens de la part de l'éducation nationale là où les situations sont les plus fragiles.

Monsieur le Directeur par intérim a bien précisé lors d'une audience téléphonique en date du 28 avril que l'arrêté signé par l'académie et le rectorat n'est pas exécutoire et que la situation sera revue lors du comité technique du 23 juin prochain.

Dans notre commune de 4738 habitants, la carte scolaire n'existe pas et pour la défense de nos 2 écoles publiques à part égale, nous demandons à ce que soient maintenues les 3 classes à la maternelle Dutilleux, d'autant plus que les nouvelles constructions (63 logements) du centre bourg dont les logements ont été livrés en 2014 font état d'un bon nombre d'enfants nés en 2013, futur vivier des petites sections à la rentrée 2016 ».

Sur proposition du Maire, le conseil municipal, à l'unanimité, demande le maintien des 3 classes à la maternelle Constant Dutilleux.

Adopté à l'unanimité.

**Madame Annie Cardon** est d'accord pour le maintien d'une classe à Dutilleux et demande si c'est une motion.

**Monsieur le Maire** précise que ce sera envoyé comme délibération au directeur académique.

**Madame Annie Cardon** estime ne pas avoir à délibérer sur une décision qui n'appartient pas à la ville. Elle est par contre favorable à une motion.

**Monsieur le Maire** explique que ce sera une délibération du Conseil Municipal qui appuiera la demande de maintien de poste à l'école Dutilleux.

## **2. Redevance scolaire 2015/2016**

Par délibération en date du 21 juin 1995, le Conseil Municipal a décidé de maintenir et de poursuivre les accords passés, au sein du District Urbain d'Arras puis de la Communauté Urbaine d'Arras, en application de la loi relative à la répartition des charges de fonctionnement.

Il est précisé que la participation financière est révisée chaque année avant la rentrée scolaire. Elle était fixée à 150€ par enfant pour l'année 2014/2015.

La ville d'Arras a décidé de reconduire cette année le montant de la participation à 150€.

Ainsi, il vous est proposé :

- De reconduire :
  - Les accords entre les communes adhérentes à la Communauté Urbaine d'Arras
- De fixer :
  - Le montant de cette participation à 150€ par enfant pour l'année 2015/2016
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions à établir avec les différentes communes de l'agglomération concernée.

Adopté à l'unanimité.

## **FINANCES**

### **3. Vente ambulante sur les emplacements publics – Fixation des tarifs 2015**

Monsieur le Maire signale qu'il a reçu une demande d'un commerçant ambulant qui souhaite installer un point de vente mobile de restauration rapide sur le domaine public.

Il propose également de fixer un tarif d'occupation du domaine public soit forfaitairement 24 euros par trimestre pour moins de 20m<sup>2</sup>.

Invité à délibérer, le Conseil Municipal :

- Autorise l'installation d'un commerçant ambulant sur le domaine public

- Décide de fixer pour l'année 2015 le tarif d'occupation du domaine public à 24 euros forfaitaire par trimestre (8 euros par mois)
- Propose de revoir le tarif chaque année

Adopté à l'unanimité.

#### **4. Attribution de subvention complémentaire à l'association Saint Nicolas Sans Frontières**

Monsieur le Maire rappelle :

La commune de Saint Nicolas est jumelée depuis 2005 avec la ville allemande de Lipperode.

A l'occasion de la célébration des 10 ans de fraternité avec cette ville une délégation de 35 personnes a été accueillie en plus des familles habituelles qui font perdurer ce jumelage.

Pour accueillir comme il se doit cette délégation l'association Saint Nicolas Sans Frontières a demandé un soutien financier complémentaire par courrier en date du 27 mars 2015.

Elle estime les charges exceptionnelles à 350 euros.

Sur proposition du Maire le Conseil Municipal décide :

- D'accorder une subvention complémentaire et exceptionnelle de 350 euros

Les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2015

Adopté à l'unanimité.

**Monsieur Claude Collier** demande pourquoi ces 350 euros ne sont pas pris sur le budget communal.

**Monsieur le Maire** demande ou peut-il prendre cet argent ?

**Madame Annie Cardon** demande si ce n'est pas la ville qui accueillait, comme elle accueille les forains, les attractions...

**Monsieur Le Maire** précise qu'une subvention sera accordée à l'association pour qu'elle paye les repas.

#### **5. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association C Créa Couture**

Monsieur le Maire expose :

Lors de la réunion de Conseil Municipal du 30 mars 2015 une subvention d'un montant de 2 200 euros a été accordée pour l'exercice des activités de l'association C Créa Couture.

Madame Salomon, Présidente de C Créa Couture sollicite une subvention exceptionnelle de 426 euros afin de faire face aux engagements de l'association jusqu'au 30 juin 2015.

Invité à délibérer le Conseil Municipal :

- Décide d'allouer une subvention exceptionnelle nécessaire à la clôture de l'exercice 2014/2015

Les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2015.

Adopté à l'unanimité.

**Madame Astrid Savary** pense que ce n'est pas une subvention exceptionnelle, mais bien une subvention de départ insuffisante pour un tel fonctionnement avec le paiement d'une intervenante. Pour l'année prochaine, il faudra tenir compte de ce manque. Elle fait également remarquer que la précision du montant de la subvention fait penser au règlement d'une facture.

**Monsieur le Maire** précise que c'est une subvention exceptionnelle pour le moment et que l'année prochaine ce sera différent.

#### **6. Association des Paralysés de France – Convention de partenariat « Accès à tout pour tous »**

Monsieur le Maire signale que la commune de Saint Nicolas entretient depuis plusieurs années des relations étroites avec l'APF concernant notamment l'accessibilité des logements, des établissements recevant du public, des locaux de travail, de la voirie et des transports.

Afin de poursuivre ce travail dans le cadre de la réglementation en vigueur et de développer les politiques d'accessibilité communales le Maire propose au Conseil Municipal de :

- L'autoriser à signer la convention qui fixe les modalités de collaboration entre l'APF et la commune pour une durée de 3 ans
- Fixer la participation forfaitaire financière à 0,11 centimes d'euro par habitant par an (soit  $0,11 \times 4738 = 521.18$ )

Les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2015

Adopté à l'unanimité.

#### **7. Location de la salle du centre Bonne Humeur – Application d'un tarif pour la période hivernale**

Monsieur le Maire rappelle que le tarif de location de la salle du centre Bonne Humeur a été déterminé à 80€ pour le week-end afin de pallier l'indisponibilité de la salle réservée aux évènements familiaux du Centre Social et Culturel Chanteclair.

Les locations seront toujours exclusivement réservées aux médiolans pour l'organisation d'évènements familiaux.

Il propose d'appliquer un nouveau tarif à compter du 7 novembre 2015 pour la période hivernale fixé à 90€, du deuxième week-end de novembre au dernier week-end de Mars.

Invité à délibérer, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver les tarifs et modalités d'encaissement ci-dessus ;



- D'adopter le nouveau règlement de location et d'utilisation
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

**Monsieur Claude Richard** estime que cette augmentation est excessive puisqu'elle correspond à une majoration de 11 % en une seule fois. Il souligne que Monsieur Le Maire avait promis de ne pas augmenter les tarifs des services.

**Monsieur le Maire** rappelle que tous les tarifs ont été maintenus pour cette année, mais que dans le cas présent il s'agit d'une salle avec du chauffage électrique qui coûte cher. Le prix de location de la salle est très attractif, elle est souvent louée et les retours sont positifs. Cette augmentation concerne uniquement pour le chauffage qui tourne 1,5 jour.

## URBANISME

### **8. Création d'un service commun d'instruction des autorisations du droit des sols**

Monsieur le Maire rappelle, que le désengagement de l'Etat dans le domaine de l'application du droit des sols (ADS), renforcé par la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (dite « loi ALUR »), conduit à la fin de la mise à disposition gratuite des services de l'Etat à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015, pour les communes compétentes en matière de délivrance des autorisations d'urbanisme.

Cette situation regrettable, car non compensée financièrement, a nécessité d'engager une réflexion sur les moyens d'assurer la continuité de ce service au profit des pétitionnaires.

La Communauté urbaine a proposé la mise en place d'un service mutualisé pour accompagner les communes concernées, permettant de pallier ce désengagement.

Au vu de la réponse positive de la quasi-totalité de ces communes, le Conseil de Communauté a approuvé le principe de création de ce service, avec pour objectif de dupliquer le fonctionnement existant jusqu'alors entre les communes et la D.D.T.M.

Il ne s'agit pas d'un transfert de compétence, l'adhésion à ce service commun ne modifiant en rien les responsabilités et obligations des maires en la matière, et la mairie restant le « guichet unique » de réception des demandes et de délivrance des autorisations.

La mise en place de ce service est donc subordonnée au remboursement par les communes adhérentes, de la charge de fonctionnement induite, mutualisée à l'échelle de la Communauté Urbaine d'Arras.

Son coût annuel global a été estimé à 199.000 € pendant les deux premières années, et 237 000 € les années suivantes.

Le remboursement par la commune interviendra sur la base du coût réel, au prorata du nombre d'actes transmis, pondérés par application d'une cotation en équivalent permis de construire (EPC).

Le paiement incombant à la commune interviendra selon un acompte correspondant à 50 % du coût prévisionnel en année N, et la régularisation du solde en année N+1, en fonction du coût réel du service, et du nombre effectif d'actes transmis.

L'engagement dans le dispositif proposé par la Communauté Urbaine d'Arras est prévu pour une durée minimale de 5 années.

Les missions et responsabilités respectives de la communes et de la Communauté Urbaine d'Arras, l'organisation de leurs relations, les modalités de fonctionnement du service font l'objet d'une convention détaillée entre les deux parties.

Compte-tenu de l'ensemble des éléments d'information portés à sa connaissance, et sur proposition du maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- D'adhérer au service mutualisé d'application du droit des sols (ADS) de la Communauté Urbaine d'Arras
- De confier à ce service l'instruction de tous les actes et autorisations relevant de la compétence communale soit :
  - Les certificats d'urbanisme informatifs visés à l'article L. 410-1a du code de l'urbanisme (CUa)
  - Les certificats d'urbanisme visés à l'article L. 410-1b du code de l'urbanisme (CUb)
  - Les Déclarations Préalables
  - Les Permis d'Aménager
  - Les Permis de construire
  - Les Permis de démolir.
- D'autoriser le Maire à signer la convention fixant les modalités de coopération et toutes pièces relatives à la mise en place de ce service
- De prévoir les crédits nécessaires au financement de ce service (estimation pour une année pleine 8087)

Les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2015.

Adopté à l'unanimité.

**Monsieur Claude Collier** rappelle ce qu'il a dit dans une précédente réunion de conseil et demande s'il ne serait pas plus judicieux d'embaucher et de former un agent pour effectuer cette tâche, qui, réalisée par la Communauté Urbaine d'Arras revient à 210 000 euros la première année et 237 000 euros par la suite. Embaucher quelqu'un et le former coûterait moins cher à la commune.

**Monsieur le Maire** demande à Monsieur Collier de préciser sa question avec les chiffres

**Monsieur Claude Collier** répond que le coût total est estimé à 199 000 euros.

**Madame Gisèle Catto** répond que c'est un chiffre global.

**Monsieur Claude Collier** suggère de revoir la rédaction car c'est mal écrit.

**Madame Annie Cardon** pose alors la question de savoir combien coûte ce service pour la commune de Saint-Nicolas, ce n'est pas précisé dans la délibération.

**Monsieur le Maire** explique que sur les 39 communes de la CUA il y a 32 communes qui y adhèrent. Arras a son propre service, Mont Saint Eloi n'est pas concerné et les autres communes rurales sont du ressort du règlement national de l'autorisation du droit des sols. 4 agents de la DDE ont été embauchés à 80 %, plus 1 chef de service. Pour les deux premières années, le coût sera de 199 000 euros et par la suite ce sera un peu plus cher. Pour Saint-Nicolas l'estimation en année pleine est de 8 000 euros en fonction bien sûr du nombre d'instructions. Pour cette année cela va coûter à la commune de Saint-Nicolas 1395 euros pour le premier paiement et on verra le reste à la fin de l'année. Le principe c'est une répartition moyenne des actes, le permis de construire, c'est à peu près 70€ et ensuite il y a des minorations pour les différents documents d'urbanisme qui sont obligatoires pour les communes comme la nôtre.

Cette législation est compliquée on ne peut former un technicien, c'est un sujet à risque de contentieux et il faut vraiment un spécialiste.

### **9. Projet de Renouvellement Urbain – Vente de terrains à Foncière Logement (îlot D)**

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Commune et la Communauté Urbaine d'Arras mènent actuellement une opération de renouvellement urbain dans le cadre de l'ANRU sur le quartier des Nouvelles Résidences.

Après la réalisation d'un premier aménagement d'importance, à savoir le déplacement de l'avenue Raoul Thibaut, désormais dénommée rue Médiolanaise, la Communauté Urbaine et la commune doivent procéder à la vente de l'îlot D à Foncière Logement.

En effet, l'une des conditions de l'engagement de l'ANRU sur le site des Nouvelles Résidences est la cession de contreparties à l'Association Foncière Logement, où à l'une de ses filiales qu'elle détient au moins à 99 %, constituées d'un terrain, l'îlot D, d'une superficie totale d'environ 4.800 m<sup>2</sup> situé en entrée de quartier, et réalisée à l'euro symbolique.

Ce terrain est constitué des parcelles communales suivantes :

Section	N°	Lieudit	Surface
AB	1281	Les vingt deux	13 m <sup>2</sup>
AC	896	Les Crupes	188 m <sup>2</sup>
AC	899	Les Crupes	6 m <sup>2</sup>

Préalablement à ladite vente définitive, il a été procédé à la désaffectation et au déclassement définitif de cette zone, précédemment à usage de voirie (ancienne rue du Zodiaque).

Compte tenu de l'intérêt de cette opération, il vous est donc proposé :

- D'approuver la cession à l'euro symbolique de ces parcelles à l'Association Foncière Logement ou toute société dont 99% des parts sont détenues par l'Association Foncière Logement ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la régularisation de cette opération.

Adopté à l'unanimité.

**Madame Astrid Savary** demande des précisions, au troisième paragraphe sur la construction de l'îlot D, il y a une superficie de 480 m<sup>2</sup> et après il est écrit que le total de ces 3 parcelles est de 37 m<sup>2</sup>.

**Monsieur le Maire** explique que ces parcelles s'ajoutent à la grande parcelle.

## VIE LOCALE

### **10. Modification du règlement intérieur du Multi-accueil – Année 2015 / 2016**

Monsieur le Maire rappelle :

Pour répondre aux attentes des usagers et assurer l'amélioration de ce service au public, il convient d'adapter le règlement intérieur du Multi Accueil " Bienvenue chez les p'tits bouts" tout en respectant les exigences des différents décrets et la circulaire CNAF du 29/06/2011 relative à la Prestation de Service Unique.

Sur la base du règlement adopté par le Conseil Municipal en date du 1<sup>er</sup> juillet 2014 par délibération 2014/07/58.

Ces modifications portent sur :

L'agrément du site par le service de protection maternelle et infantile- PMI- qui fixe le nombre de places d'accueil de manière définitive à 14 enfants simultanément.

- A l'article 2 : Les heures d'ouverture sont définies de 7h45 à 18h15 les lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi ainsi que les périodes de fermeture de l'établissement durant les périodes hivernales et estivales de l'année 2015-2016.
- A l'article 14 : Sur la majoration de 30 % appliquée au tarif pour les enfants des familles qui ne sont pas domiciliées à St Nicolas.

Un exemplaire du règlement sera annexé à la présente délibération.

Invité à délibérer le Conseil Municipal décide :

- D'adopter les modifications au règlement intérieur du Multi-Accueil "bienvenue chez les p'tits bouts" du Centre Social Chanteclair pour une application au 26 août 2015.

Adopté à l'unanimité.

### **11. Convention 2015/2016 avec l'association Lire et Faire Lire pour la promotion de la lecture**

Monsieur le Maire expose :

Au travers du projet éducatif territorial, PEDT, il est apparu opportun de conventionner avec des partenaires susceptibles de conforter et d'enrichir l'approche éducative notamment pour les enfants des écoles élémentaires.

"Lire et faire lire", est née de la volonté de la Ligue de l'Enseignement du Pas de Calais et de L'Union Départementale des Associations Familiales du Pas-de-Calais (l'UDAF). Elle tend à développer le plaisir de la lecture et la solidarité intergénérationnelle en direction d'enfants de classe de maternelle et primaire par l'intervention de bénévoles de plus de 50 ans dans les écoles. Ils procèdent à des lectures pour des petits groupes d'enfants.

Afin de renouveler pour la 3<sup>ème</sup> année, cet atelier sur l'année scolaire 2015-2016, il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire :

- A signer la convention à intervenir avec la Ligue de l'Enseignement du Pas de Calais, 55 rue Michelet à Arras et l'UDAF, 16 boulevard Carnot à Arras, qui portent l'action " Lire et faire lire"
- A signer toutes pièces administratives et financières relatives à cette affaire.

Adopté à l'unanimité.

## **12. Mini-séjour adolescents à Val Joly 2015 – Participation des familles**

Monsieur le Maire annonce :

Les activités à destination des adolescents de la ville dites "Anim'ados" au départ du centre social et culturel construisent un programme en concertation avec les jeunes. Fort de l'expérience de l'année 2014, dix filles et garçons ont émis le désir d'organiser à nouveau un mini séjour.

Cette opération fixe les objectifs éducatifs suivants :

- L'insertion de différents publics
- Le vivre ensemble et le respect mutuel.
- Rendre le jeune acteur de ses loisirs et de ses désirs.

Encouragés et encadrés par le personnel du centre social Municipal, comme les participants à la session 2014 les jeunes ont porté leur choix sur le site régional de Val Joly pour la période du 5 au 7 juin 2015. Ce site offre les garanties de réussite du séjour. L'hébergement sera collectif par chambre de 3 ou 4 et la restauration prise sur place.

Afin de financer le séjour, le groupe a assuré la confection et la vente de crêpes, le lavage de voitures ou encore la vente de boissons permettant la pratique d'activités sportives comme le VTT, l'accrobranche, la piscine, ou la course d'orientation.

Ce séjour est déclaré comme un mini-séjour auprès de la DDCS - Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

La ville mettra son personnel d'encadrement, le moyen de transport et prendra en charges les frais d'hébergement.

Le projet est inscrit au Contrat Enfance Jeunesse (CAF) de l'année.

La participation des familles est proposée à 50€ par enfant.

Aussi, il convient au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Valider le principe de tarification aux familles et son montant, d'autoriser l'encaissement des participations des familles sur la régie de recettes créée à cette intention.
- Autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures utiles pour la mise en place du projet.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la bonne exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

### **13. Convention d'objectifs et de moyens du centre social Chanteclair avec la Communauté Urbaine d'Arras pour 2016**

Monsieur le Maire expose :

Considérant que le centre social concourt au développement social urbain du territoire par le fait d'être :

- un équipement à vocation sociale globale
- un lieu à vocation familiale et pluri générationnel
- un lieu d'animation de la vie sociale
- un support d'interventions sociales concertées et novatrices.

La Communauté Urbaine d'Arras (C.U.A) propose de conclure une convention d'objectifs et de financements, ainsi elle confie trois missions dans le cadre de l'animation globale et de la conduite du projet de développement social urbain (PDSU) :

- Une mission d'observation pour renforcer la connaissance et la compréhension du territoire.
- Une mission de cohésion sociale par le développement de liens sociaux dans la proximité.
- Une mission de démocratie participative par la participation des habitants et usagers, favorisant alors l'engagement des populations dans le PDSU.

moyennant le versement d'une participation financière de 8000 € pour l'année 2016.

Une convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la subvention.

Invité à délibérer, le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant à signer la convention 2016 et tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

### **14. Remboursement de participations aux accueils collectifs de mineurs**

Monsieur le Maire expose :

Lors des activités de loisirs des vacances de printemps 2015, un enfant inscrit n'a pas fréquenté les activités en raison d'empêchements dûment justifiés auprès des services de la ville.

La famille a demandé le remboursement des frais engagés conformément au règlement intérieur.

Il s'agit de :

- BARTUCCIO Sébastien, domicilié 41 rue du 19 mars, pour l'enfant Samaël pour une participation d'un montant de 26,50€

Il vous est proposé :

- D'autoriser le remboursement de la famille

Adopté à l'unanimité.

### **15. Convention d'objectifs avec l'Association ICTUS Jeunes – Ludothèque**

Monsieur le Maire expose :

Au travers du projet éducatif territorial, PEDT, il apparaît judicieux de conventionner avec des partenaires susceptibles de conforter et d'enrichir l'approche éducative aux moyens de nouveaux supports pédagogiques pour les élèves des écoles maternelles et élémentaires de la commune.

"ICTUS Jeunes ", est une association Médiolanaise dont le but est de promouvoir les échanges culturels, intellectuels et solidaires entre jeunes en Europe. L'association s'engage à organiser des animations thématiques autour du jeu, du respect de la règle et des autres : " le bien vivre ensemble " dans un esprit pédagogique et éducatif par la mise à disposition d'une ludothèque et de bénévoles pour expliquer et animer les séances.

La commune met à disposition les locaux nécessaires pour pouvoir accueillir l'activité encadrée par le (ou les) animateur(s).

Pour l'année 2015-2016, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire :

- A signer la convention ci-jointe, avec la Présidente de L'Association "ICTUS Jeunes", dont le siège social est fixé à Saint Nicolas Lez-Arras, 11 rue Aristide Briand,
- A signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

**Madame Annie Cardon** demande à combien se monte la subvention demandée.

**Monsieur le Maire** répond qu'il n'y a pas de subvention.

**Madame Annie Cardon** précise qu'il est écrit que la ville verserait une subvention de fonctionnement pour 2015.

**Monsieur le Maire** répond qu'il n'y a pas de subvention et qu'il s'agit certainement d'une erreur.

**ADMINISTRATION GENERALE**

### **16. Cession de logements individuels – ICF/HABITAT Nord Est**

Le Maire signale que selon les modalités prévues à l'article L.443-7 et suivants du code de la construction et de l'habitation, la SA d'HLM ICF Habitat NORD EST souhaite procéder à la cession de vingt-quatre logements locatifs sociaux situés à SAINT-NICOLAS CHANTECLAIR.

A ce sujet le Conseil municipal doit être consulté sur cette cession décidée par ICF HABITAT NORD EST, en tant que bailleur social (filiale de la SNCF)

Cette société a été amenée, dans les années 1990, à racheter à des accédants en difficulté leur pavillon et leur a permis de rester dans les lieux en tant que locataires.

ICF HABITAT NORD EST envisage aujourd'hui d'offrir la possibilité aux locataires en place d'acheter leur logement dans le cadre d'une procédure définie pour le logement social par l'intermédiaire d'une filiale dédiée TRANS'ACTIF.

Les occupants actuels qui ne désirent pas, ou ne peuvent pas, acquérir leur logement resteront dans les lieux, et ce n'est qu'à la libération qu'une publicité d'offre de vente sera réalisée en priorité à l'intention des locataires du département.

Si à notre connaissance ces pavillons présentent un bon état général d'entretien, du, notamment, aux efforts des locataires depuis plusieurs années, il convient de les encourager à acquérir ces logements qui représentent une vraie opportunité pour eux d'en devenir propriétaires.

Pour cela je vous propose de demander à ICF HABITAT NORD EST de vendre a minima ces logements aux locataires soit – 35% du prix des domaines afin de :

- favoriser l'accession à la propriété des locataires même les moins fortunés
- permettre aussi à ces accédants d'investir a minima en travaux d'isolation si nécessaire.

Enfin le Maire propose également d'informer les locataires des éventuelles aides possibles mises en place par la communauté urbaine d'ARRAS en fonction bien sûr des situations particulières de chaque locataire souhaitant acquérir le logement qu'il occupe à ce titre.

Invité à délibérer :

Le conseil municipal approuve les propositions du maire et donne un avis favorable à la mise en vente par ICF HABITAT NORD EST des 24 logements repris sur la liste jointe.

Adopté à l'unanimité.



### 17. Jury d'assises

Titre	Nom	Prénom	Adresse	Adresse 1	CP	Ville
Monsieur	ZAYONNET	Mathieu	13 rue Raoul Briquet		62223	Saint Nicolas
Madame	HARDELAIN	Sandy	35 rue du Zodiaque		62223	Saint Nicolas
Madame	DIGNOIRE	Ophélie	160 rue de la Paix	36 bâtiment le Kimmel	62223	Saint Nicolas
Monsieur	LECHANTOUX	Gaétan	78 bis rue Raoul Briquet		62223	Saint Nicolas
Monsieur	LECOINTE	Christian	21 hameau des Perdrix		62223	Saint Nicolas
Madame	LEBLOND	Pascale	12 hameau du Bélier		62223	Saint Nicolas
Monsieur	PETIT	Florian	42 rue St Hubert		62223	Saint Nicolas
Monsieur	PRUVOST	Jean-Pierre	27 rue Anatole France		62223	Saint Nicolas
Monsieur	PERLAUX	Guillaume	10 rue du Ryonval		62223	Saint Nicolas
Madame	LE GLATIN	Carole	11 rue du 19 mars		62223	Saint Nicolas
Madame	QUIGNON	Christiane	14 rue Aristide Briand		62000	Arras
Monsieur	LEBRUN	Marc	15 hameau du Bélier		62223	Saint Nicolas

**L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19h40.**